

DECISION N°2024-1149
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENT DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
PAR ASACI TECHNOLOGIES

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2016-992 du 14 novembre relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la Loi n°2024-352 du 6 juin 2024 relative aux Communications Electroniques ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n° 2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2017-0354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de Protection des Données à Caractère Personnel ;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de ASACI TECHNOLOGIES.

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement sont tenus de procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite Loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité, l'Autorité de Protection a par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017, défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que ASACI TECHNOLOGIES est un Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 210.000.000 FCFA, consistant à l'étude et le développement d'applications, l'intégration de solutions technologiques, l'innovation technologique, la mise à disposition du secteur des assurances d'une plateforme de gestion et de fournitures d'attestations d'assurance digitales et dont le siège social est situé à Abidjan, Cocody Danga, Boulevard Marie Thérèse Houphouët Boigny, 01 BP 3873 Abidjan 01.

Considérant que ASACI TECHNOLOGIES a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Considérant que ASACI TECHNOLOGIES a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant par ailleurs que le personnel de ASACI TECHNOLOGIES a effectué une formation sur la protection des données personnelles ;

Considérant les prescriptions contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

ASACI TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les traitements des données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement de la part de ASACI TECHNOLOGIES.

Article 2 :

ASACI TECHNOLOGIES est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités notamment :

1. les services internes de ASACI TECHNOLOGIES, suivant leur niveau d'habilitation
2. les entités (sociétés d'assurance, courtiers, agents généraux,...))
3. la Direction des assurances
4. le commissaire aux comptes
5. les organismes publics ivoiriens dans le cadre de leurs missions (CNPS, CNAM)
6. le Procureur de la république
7. les officiers de police judiciaire munis d'une réquisition
8. les agents assermentés de l'Autorité de Protection, dans le cadre de leurs missions de contrôle

Article 3 :

ASACI TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer des transferts de données à caractère personnel vers les cloud IBM, ORACLE en Angleterre et AZURE aux Etats Unis.

Avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, ASACI TECHNOLOGIES est tenu de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Tout autre transfert est soumis à l'autorisation préalable de l'Autorité de Protection.

Article 4:

ASACI TECHNOLOGIES est tenue d'élaborer et soumettre à l'ARTCI, des Règles d'Entreprise Contraignantes (BCR) pour approbation.

Article 5 :

Conformément à l'article 40 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, ASACI TECHNOLOGIES doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Il incombe à ASACI TECHNOLOGIES, ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

Article 6 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux dix-neuf (19) finalités énumérées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 7 :

ASACI TECHNOLOGIES n'est pas autorisée à traiter les données biométriques pour l'identification des utilisateurs.

Article 8 :

ASACI TECHNOLOGIES est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité à ASACI TECHNOLOGIES, lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 9 :

En application de l'article 42 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, ASACI TECHNOLOGIES est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

ASACI TECHNOLOGIES communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 10 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de ASACI TECHNOLOGIES, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

ASACI TECHNOLOGIES est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 12 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à ASACI TECHNOLOGIES.

Article 13 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 Octobre 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (ASACI TECHNOLOGIES)

❖ Données ordinaires

- **Données d'identification :** Noms et prénoms, date et lieu de naissance, âge, extrait de naissance, photo

- **Données de la vie personnelle :** Situation matrimoniale, nombre d'enfants à charge, situation familiale, nombre d'enfants, identité du conjoint et des enfants, date de naissance du conjoint, date de naissance des enfants, contact d'urgence, date de délivrance de la police d'assurance, date de validité de la police d'assurance

- **Données de vie professionnelle :** Activité professionnelle, fonction, Curriculum Vitae, situation professionnelle, scolarité, formation, distinctions, matricule, références professionnelles, compétences professionnelles, catégorie professionnelle, ancienneté, type et durée de contrat, numéro CNPS, données relatives aux absences et aux congés, numéro de compte contribuable, numéro RCCM, entité concernée

- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Prétention salariale, situation financière, demande de prêt ou d'avance sur salaire, montant de prime, RIB, revenus financier, dénomination sociale, salaire, avantages sociaux, primes, retenues, prélèvements

- **Données de localisation :** Adresse géographique, adresse de résidence, adresse du domicile, adresse postale, coordonnées GPS

- **Numéro d'identification national :** Numéro de Carte Nationale d'Identité, numéro de passeport, numéro de téléphone, permis de conduire, numéro de Carte Maladie Universelle, titre de séjour, numéro de sécurité sociale, numéro d'immatriculation, numéro de la police d'assurance, numéro d'immatriculation du véhicule assuré

- **Données de connexion :** Adresse mail, identifiant de connexion, information d'horodatage, adresse IP, mot de passe, identifiant du terminal, code entité

- ❖ **Données sensibles**

- **Données médicales :** Pathologie, antécédents familiaux, données relatives aux soins, situations ou comportements à risques, affection, groupe sanguin

- **Autres données sensibles :** Appartenance syndicale

- **Données biométriques :** Voix

- **Infraction, condamnation, Mesures de sûreté :** Casier judiciaire, infraction, condamnations, mesures de sûreté

Fait à Abidjan, le 03 Octobre 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

m. ouy
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 2

DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (ASACI TECHNOLOGIES)

Données d'identification	Nom, prénom
Données de la vie professionnelle	Numéro d'assurance, activité professionnelle
Données d'informations d'ordre économique et financier	Montant de la prime
Données de connexion	Adresse mail, identifiant du terminal, mot de passe, adresse IP, données d'horodatage
Numéro d'identification national	Numéro de téléphone, numéro Carte Nationale d'Identité., numéro du permis de conduire
Données de localisation	Adresse géographique, localisation géographique, coordonnées GPS

Fait à Abidjan, le 03 Octobre 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président


Dr Coty Souleïmane DAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 3 :

LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (ASACI TECHNOLOGIES)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. Gestion administrative du personnel et de l'assurance maladie	- Collecte - Suivi - Exploitation - Rédaction - Communication - Conservation - Transmission
2. Gestion des recrutements	- Collecte - Réception - Enregistrement - Analyse - Stockage
3. Gestion de la paie	- Collecte - Exploitation - Consultation - Edition - Distribution - Conservation - Déclaration
4. Gestion des clients • Gestion des relations avec les assurés • Gestion du call center	- Collecte - Enregistrement - Extraction - Exploitation - Transmission - Réception - Analyse - Stockage - Communication - Classement
5. Gestion de la plateforme ASAREP	- Collecte - Enregistrement - Edition

	- Conservation - Exploitation - Reporting
6. Gestion de la plateforme Attestation CI	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
7. Gestion de la plateforme ASA-FILE	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
8. Gestion de la plateforme ASA-CONTROLLER	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
9. Gestion de la plateforme USSD/SMS	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
10. Gestion de la plateforme ASA-SENDERBOX / AMA	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
11. Gestion de la plateforme DATRICS	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation

	- Reporting
12. Gestion de la plateforme MAPRODUCTION	- Collecte - Enregistrement - Edition - Conservation - Exploitation - Reporting
13. Gestion du site internet	- Collecte - Analyse - Enregistrement - Actualisation
14. Gestion des comptes des utilisateurs	- Collecte - Exploitation - Consultation - Enregistrement - Suivi - Désactivation des accès - Conservation
15. Gestion de la newsletter	- Collecte - Exploitation - Consultation - Enregistrement - Communication - Transmission -
16. Gestion de l'authentification des attestations mobiles	- Collecte - Exploitation - Consultation - Enregistrement - Communication - Transmission - Transfert
17. Le transfert de données vers l'Angleterre IBM	- Collecte - Communication - Stockage - Archivage
18. Le transfert de données vers l'Angleterre ORACLE	- Collecte - Communication - Stockage - Archivage

19. Le transfert de données vers les USA	- Collecte - Communication - Stockage - Archivage
--	--

Fait à Abidjan, le 03 Octobre 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

mi a. k. e.

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 4 :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (ASACI TECHNOLOGIES)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
La légitimité et la licéité des traitements	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Il le recueillera comme ci-dessous : - Dans le cadre de la gestion des plateformes de service et sites internet : - o permettre à l'utilisateur de donner son consentement par le biais de case à cocher comportant les mentions « j'accepte » et « je refuse » ; - o permettre à l'utilisateur d'accepter, rejeter ou configurer les cookies ; - o s'assurer du recueil du consentement préalable pour les cookies autres que ceux strictement nécessaires.	60 jours
La finalité des traitements	RAS	RAS
Les délais de conservation	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES, d'adopter une procédure de conservation et d'archivage des documents contenant des données personnelles. - Concernant la conservation des données relatives à la gestion du personnel : L'Autorité prescrit à ASACI TECHNOLOGIES, de conserver les données traitées pendant toute la durée du contrat de travail. En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de : - o trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ;	12 mois

	○ trois (03) mois pour les mots de passe ; ○ un (01) an pour les données de connexion ; ○ trois (03) ans pour toutes les autres données. - Concernant la conservation des données relatives à la gestion du recrutement : L'Autorité de Protection prescrit la conservation des données traitées pendant une période de deux (02) ans, à compter du dernier contact avec la personne concernée. - S'agissant de la conservation des données relatives à la gestion des applications métier : L'Autorité de Protection prescrit la conservation des données pendant toute la durée de l'utilisation de l'application. Pour les analyses statistiques, les données devront être conservées pendant une période de dix (10) ans maximum. En cas de contentieux, l'Autorité de Protection prescrit que les données traitées soient conservées jusqu'au règlement définitif du contentieux. - Pour l'archivage électronique L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES d'élaborer une politique d'archivage et de procéder à un archivage électronique des données. Conformément aux dispositions du décret n°2016-851 du 19 Octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique.	
La proportionnalité des données	L'Autorité de Protection prescrit que ASACI TECHNOLOGIES ne collecte pas et ne traite pas les données suivantes : - Dans le cadre de la gestion de la paie ○ l'appartenance syndicale ○ les mesures de sûreté	30 jours

	- Dans le cadre de la gestion des données sensibles : L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, il devra : ○ faire l'inventaire des données sensibles traitées; ○ analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; ○ épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes; ○ sécuriser les données sensibles traitées ; ○ définir les accès aux données sensibles ; ○ procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct.	
La transparence du traitement	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES de faire preuve de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de : - de l'identité du responsable du traitement et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ; - de la finalité du traitement ; - des catégories de données concernées ; - des destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ; - de l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ; - de la durée de conservation des données ; - de l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers.	90 jours

	ASACI TECHNOLOGIES le fera par le biais : - de mentions légales sur ses formulaires, contrats et sur ses sites internet ; - d'affiches dans tous les lieux où il opère des traitements de données à caractère personnel ; - de messages véhiculés par voie de presse, et en langues locales, par le canal de la Radio nationale et des radios de proximité.	
Le système informatique	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES l'application des mesures suivantes : - élaborer une politique de mots de passe propre aux plateformes de service et définissant des règles de complexité et de renouvellement des mots de passe des utilisateurs ainsi que des conditions de recours à l'authentification multi facteur; - s'assurer que les contrats d'hébergement cloud prévoient des modalités de restitution et de suppression des données stockées.	90 jours
Les destinataires des données traitées	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES de : - communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités ; - effectuer des transferts de données personnelles uniquement vers des pays qui assurent un niveau de protection au moins équivalent à celui de la côte d'ivoire. le pays de destination doit, au minimum, disposer d'une loi relative à la protection des données personnelles et d'une autorité de protection ; - en cas d'autres transferts, entamer auprès l'Autorité de Protection, les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises pour les autres transferts de données qu'elle opère.	30 jours

Exactitude des données	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES, de mettre en place une politique globale d'actualisation des données.	12 mois
Les sous-traitants	Dans le cadre de ses activités, ASACI TECHNOLOGIES est amené à procéder à des échanges de fichiers contenant des données à caractère personnel avec des tiers., ASACITECH est donc tenu : - d'inclure des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats qui les lient ; - de contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer. Il incombe à ASACI TECHNOLOGIES et à ses sous-traitants, partenaires commerciaux et partenaires internationaux de veiller au respect de ces mesures.	12 mois
Le correspondant à la protection	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES : - de mettre à la disposition du correspondant, les ressources et moyens nécessaires afin de mener à bien sa mission ; - de mettre en place sous la supervision du correspondant, une équipe de référents à la protection des données personnelles ; - d'informer régulièrement l'ensemble de son personnel et les filiales du groupe des missions et des actions du correspondant à la protection.	30 jours
Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES : - d'élaborer une politique spécifiquement liée à la gestion des droits des personnes concernées, et une procédure de réponse aux demandes d'exercice de droit ;	30 jours

	- de communiquer aux personnes concernées, les contacts du correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. L'Autorité de Protection prescrit également à ASACI TECHNOLOGIES d'ajouter le droit d'accès tel que prévu par l'article 29 de la loi relative aux données personnelles dans : - le formulaire de recueil du consentement préalable dans le cadre du recrutement ; - la procédure des droits des personnes concernées.	
La formation du personnel	ASACI TECHNOLOGIES doit: - former son personnel sur la protection des données à caractère personnel ; - mettre à la disposition du personnel, des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel.	90 jours
Les procédures	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES : - d'élaborer une charte de protection des données à caractère personnel ; - d'élaborer une procédure de gestion des droits des personnes concernées ; - d'élaborer une procédure de gestion des incidents en cas de fuite ou de piratage de données ; - d'intégrer des clauses de recueil du consentement et de transparence dans ses procédures ; - élaborer une procédure de gestion des plaintes des personnes concernées ; - conformer les procédures existantes à la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.	120 jours

La déclaration des fichiers	Il est prescrit à ASACI TECHNOLOGIES d'accomplir auprès de l'Autorité de Protection, les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises pour les traitements qu'elle opère.	30 jours
La biométrie	L'Autorité de Protection prescrit à ASACI TECHNOLOGIES : - d'éviter que les données biométriques telles que mentionnées dans l'annexe portant sur la gestion des comptes et contrôle d'accès soient utilisées pour l'identification des utilisateurs.	60 Jours

Fait à Abidjan, le 03 Octobre 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

ms. a. b. e.
Dr Coty Souleïmane DIASKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



NB : Veuillez payer par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de :

**ARTCI ou Autorité de Régulation des
Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire**
Ecobank : CI0590100113122488700182